

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Hysan SC

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'Agriculture  
PC27: Produits phytosanitaires

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention:**

P235 Tenir au frais.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P391 Recueillir le produit répandu.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 110504942 Hysan SC

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 29.06.2023      Numéro de la FDS: PR-1000403      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.06.2023

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylylidine	40487-42-1 254-938-2 609-042-00-X	Skin Sens. 1B; H317 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1010	>= 30 - < 50
Tristyrylphenol ethoxylates	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Polyethylene glycol monoisodecyl ether	61827-42-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.940 mg/kg	>= 3 - < 10
Fuller's earth	8031-18-3	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 10
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2;	>= 0,025 - < 0,05

## 110504942 Hysan SC

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 29.06.2023      Numéro de la FDS: PR-1000403      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.06.2023

		H411 ----- Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,05 %	
--	--	--	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'œil intact.  
Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0 (CLP_CH)	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée: 29.06.2023

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse  
Eau pulvérisée  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Monoxyde de carbone  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Suspension concentrée

Couleur : brun

: env. 100 °C

Point d'éclair : Donnée non disponible

pH : 7 - 9 (20 °C)  
Concentration: 10 g/l

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 289 mPa.s (40 °C)

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : dispersable

Densité : env. 1,05 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 36,9 mN/m

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Éviter une exposition directe au soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul



## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

---

### **Composants:**

#### **N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,52 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Concentration la plus élevée possible pour les tests.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **Polyethylene glycol monoisodecyl ether:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.940 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

#### **Fuller's earth:**

- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

- Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **Composants:**

#### **Polyethylene glycol monoisodecyl ether:**

- Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

---

### **Produit:**

Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### **Composants:**

#### **Polyethylene glycol monoisodecyl ether:**

Espèce : oeil de lapin  
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

#### **Fuller's earth:**

Résultat : Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Produit:**

Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : A un effet sensibilisant.

### **Composants:**

#### **N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine:**

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

#### **Polyethylene glycol monoisodecyl ether:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Produit:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **Fuller's earth:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 2,72 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,42 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,00074 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

#### **Composants:**

**N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine:**

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

---

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,02 mg/l  
Durée d'exposition: 179 jr  
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

NOEC: 0,006 mg/l  
Durée d'exposition: 288 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0145 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

10

### **Tristyrylphenol ethoxylates:**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Polyethylene glycol monoisodecyl ether:**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

#### **N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

#### **Polyethylene glycol monoisodecyl ether:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 60 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

---

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2.170 mg/g

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3.300  
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,4 (20 °C)  
pH: 6,5

##### **Polyethylene glycol monoisodecyl ether:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine:**

Mobilité : Remarques: Le produit s'évapore facilement., Une absorption à la phase solide du sol est possible., Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol  
Remarques: Légèrement mobile dans les sols

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : produit inutilisé  
02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Méthodes d'élimination : Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** : UN 3082

**RID** : UN 3082

**IMDG** : UN 3082

**IATA (Cargo)** : UN 3082

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>ADR</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pendiméthaline)
<b>RID</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pendiméthaline)
<b>IMDG</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Pendimethalin)
<b>IATA (Cargo)</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Pendimethalin)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADR</b>	: 9	
<b>RID</b>	: 9	
<b>IMDG</b>	: 9	
<b>IATA (Cargo)</b>	: 9	

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
<b>RID</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
<b>IMDG</b>	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
<b>IATA (Cargo)</b>	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- |   |   |   |
|---|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 75, 3<br><br>N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylylidine<br>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).  | : | Non applicable  |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)   | : | Non applicable  |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  | : | Non applicable  |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)  | : | Non applicable  |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux  | : | Non applicable  |
| Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)   | : | Non applicable  |



## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) :

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)  
Classe de pollution de l'eau : Classe A  
Remarques: auto classification

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
pas de taxes des COV

### Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisse (OChim 813.11).

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

PSMV; SR 916.161 : Numéro de notification: W-7547

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

**Classification du mélange:**

**Procédure de classification:**

## 110504942 Hysan SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.06.2023	PR-1000403	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.06.2023

---

Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR